

Impasse Granvelle - Acquisition d'une propriété à M. SCHAD et Mme ZANCHI

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la construction de l'école Granvelle, il est nécessaire de poursuivre l'alignement de l'impasse Granvelle prévu au Plan d'Occupation des Sols, secteur centre.

La propriété de M. SCHAD et de Mme ZANCHI, cadastrée section AN n° 154, d'une contenance de 186 m² est, en totalité, frappée par l'emplacement réservé n° 4 du Plan d'Occupation des Sols.

Un accord est intervenu avec les propriétaires. Ceux-ci cèdent à la Ville leur propriété au prix fixé par le service des Domaines, soit 93 000 F (500 F/m² x 186 m²).

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.